



Communiqué de presse

SUCCEs DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE CARBIOS

LES FONDS SERVIRONT A AMENER SES BIOPROCEDES INNOVANTS AU STADE PRE-INDUSTRIEL

Levée de 13,1 M€
Prix fixé à 14,03 € par action
Première cotation le 19 décembre 2013

Des bioprocédés innovants au service de la révolution verte des plastiques

Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2013 – [Carbios](#), société de chimie verte développant des technologies de pointe pour la valorisation des déchets plastiques et la production de bio-polymères, annonce le succès de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché Alternext.

L'offre, clôturée le 12 décembre, a rencontré un intérêt marqué de la part du grand-public. La demande globale de l'offre (OPO et Placement global) a porté sur 14,15 M€.

Le Conseil d'Administration de Carbios, réuni le 19 décembre 2013, a décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 14,03 € correspondant à la borne haute de la fourchette indicative de prix. Le nombre de titres émis s'établit à 934 959, ce qui correspond à une augmentation de capital de 13,12 M€.

Pour Jean-Claude Lumaret, Directeur Général et fondateur de Carbios : « *Le succès de cette introduction en Bourse confère à Carbios les moyens de devenir un acteur de premier plan sur les marchés mondiaux de la plasturgie et du recyclage. Nous pouvons désormais accélérer le développement de nos procédés pour les amener rapidement au stade pré-industriel et les licencier aux partenaires industriels qui en assureront l'industrialisation et la commercialisation. Par ailleurs, notre cotation en Bourse va nous donner une forte visibilité auprès des multinationales du secteur, et faciliter la conclusion d'accords de licence ou de co-développement. Je remercie tous nos collaborateurs et partenaires, et particulièrement la Holding Incubatrice Série 1 Chimie Verte conseillée par Truffle Capital, Truffle Capital, ainsi que nos nouveaux actionnaires pour leur confiance qui va rendre possible l'avènement de la révolution verte des plastiques.* »

Modalités définitives de l'offre

Prix

Le prix de l'Offre à prix ouvert et du Placement global est fixé à 14,03 € par action. Ce prix correspond à une capitalisation boursière d'environ 52,45 M€.

Taille et montant brut de l'opération

934 959 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre dont :

- 813 008 actions au titre de l'offre centrale, et
- 121 951 actions au titre de l'exercice intégral de la clause d'extension

Le produit brut total de l'émission s'élève à 13,12 millions d'euros. Ce montant pourra être porté à un maximum de 14,15 M€ en cas d'exercice de l'option de surallocation.

Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital ont souscrit à hauteur de 2 000 000 euros dans le cadre de leur engagement.

Répartition de l'offre (hors option de surallocation) :

- ✓ Offre à Prix Ouvert : 842 597 actions allouées au public.
- ✓ Placement Global : 92 362 actions allouées aux investisseurs institutionnels

Le capital social de Carbios poste Opération est composé de 3 738 273 actions.

Calendrier

Le règlement-livraison interviendra le 18 décembre 2013 ;
Les négociations sur Alternext débuteront le 19 décembre 2013.

Codes de l'action

Code ISIN : **FR0011648716** - Code mnémorique : ALCRB
ICB classification : 1357 – Specialty Chemicals / Chimie de spécialité.

Partenaires de l'opération



A propos de Carbios

Carbios est une Jeune Entreprise Innovante (JEI) spécialisée en chimie verte dont les solutions biologiques répondent aux nouveaux défis environnementaux et de développement durable auxquels sont confrontés les industriels. Carbios a acquis les résultats de travaux menés depuis plusieurs années par des laboratoires publics et privés et les a utilisés comme un socle pour développer de nouveaux bioprocédés industriels qui visent à optimiser les performances techniques, économiques et environnementales des polymères (matériaux thermoplastiques, fibres synthétiques ou alimentaires) en exploitant les propriétés biologiques de catalyseurs (enzymes). Dans un premier temps, Carbios a choisi de concentrer ses efforts sur un segment essentiel, la plasturgie. Sa stratégie de développement repose sur un modèle économique de création de valeur industrielle qui consiste à cibler des marchés attractifs, développer des bioprocédés compétitifs. Elle les licenciera auprès de partenaires industriels, acteurs-clés de ces marchés, qui en assureront l'exploitation et la commercialisation. Carbios bénéficie du soutien de Truffle Capital, acteur européen du capital-investissement. Carbios a été créée en 2011 et est animée, depuis sa création, par la Holding Incubatrice Chimie Verte. Carbios bénéficie de la qualification « Jeune Entreprise Innovante » de Bpi France (ex Oseo) et est éligible à l'investissement des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Pour en savoir plus : www.carbios.fr

Contacts

Carbios

Jean-Claude Lumaret

Directeur général

Tel: 04 73 86 51 76

contact@carbios.fr

Calyptus

Communication Financière

Mathieu Calleux

Tél. : 01.53.65.37.91

mathieu.calleux@calyptus.net

Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

caroline@alizerp.com

Tél. : 06 64 18 99 59

Christian Berg

christian@alizerp.com

Tél. : 01 70 22 53 86

Retrouvez toute l'information sur www.carbios.fr

Avertissement

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre de vente des actions CARBIOS aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de CARBIOS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que CARBIOS n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Le prospectus visé par l'AMF ainsi que tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order")), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les "Personnes Qualifiées"). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits au chapitre 4 du prospectus visé par l'AMF.

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.